

SERVICE CIVIQUE ET SPORT



Mettre en place un Service Civique au sein de son association sportive

1

Le Service Civique ?

Prévu par la loi du 10 mars 2010, le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire pouvant aller de 6 à 12 mois
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général auprès du public principalement sur le terrain

2

Les conditions d'exercice de la mission

- Être effectuée auprès d'un organisme à but non lucratif ou de personnes morales de droit public en France ou à l'étranger
- Durée du contrat : 8 mois en moyenne
- Durée hebdomadaire de la mission : au moins 24h par semaine
- Un seul engagement de Service Civique possible par jeune
- Indemnisation du volontaire à hauteur de 619,83€ par mois
- Le volontaire a droit à deux jours de congés par mois, trois s'il ou elle est mineur(e)

3

Les missions du Service Civique

- C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général
- Complémentaire de l'action des salariés et des bénévoles
- Accessible à tous les jeunes
- Permettant de vivre une expérience de mixité sociale
- **Le Service Civique n'est pas un stage, un apprentissage ou un emploi**

4

Les obligations

- Le volontaire doit réaliser sa Formation Civique et Citoyenne et la commencer dans les trois premiers mois de sa mission
- Le tuteur doit être formé et assurer un suivi régulier et qualitatif du volontaire
- Aucun critère de sélection ne peut être pris en compte dans la sélection des volontaires (appétence, expérience, ...)

5

Les spécificités du Service Civique Sport

Un volontaire ne peut pas effectuer de tâches :

- administratives
- d'intendance générale
- de vente
- de développement partenarial
- de communication (autrement que pour appuyer le projet principal de leur volontariat, et ce à hauteur de 5 à 10% de leur temps de mission hebdomadaire) ou de community manager à 100%
- correspondant à des tâches effectuées par un(e) salarié(e) moins d'un an auparavant, assimilables à un emploi salarié
- **d'encadrement**



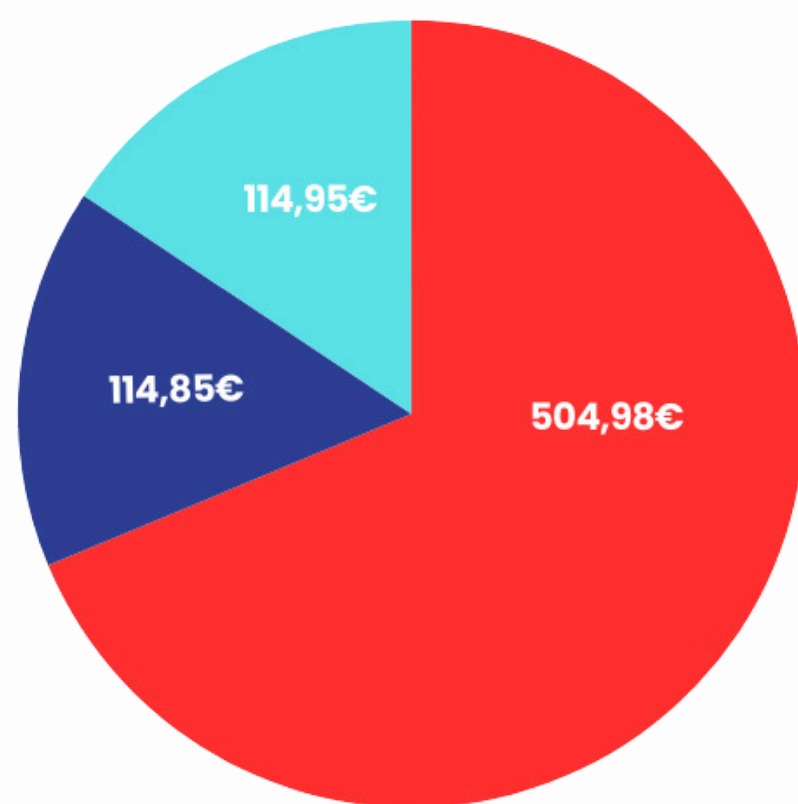
**Le volontaire ne peut pas être un bénévole ou un encadrant au sein de votre structure.
Le contrat de Service Civique n'est pas un contrat permettant la rémunération des joueurs de votre club.**

SERVICE CIVIQUE ET SPORT



Infos utiles

L'indemnisation



- Indemnité directement versée par l'Etat
- Versé par l'organisme d'accueil
En nature (ticket restaurant, prise en charge de la carte de transport, ...), en espèces ou en virement.
- Majoration de l'indemnité sur critères sociaux
Condition : être au RSA, vivre avec ses parents au RSA ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e ou 6e échelon

Comment demander un agrément ?

- Votre structure doit être agréée pour accueillir des volontaires
- Un agrément est valable 3 ans
- Chaque année vous devez demander un avenant d'agrément pour accueillir de nouveaux volontaire
- S'assurer de la qualité et de la conformité des missions proposées
- Se rendre sur le site de l'Agence du Service Civique pour demander un agrément
- Les pièces administratives sont vérifiées
- Votre demande est ensuite instruite par le référent Service Civique sport au sein du SDJES du Rhône

Vos contacts dans le Rhône :

ce.sdjes69.servicecivique@ac-lyon.fr
04.72.80.66.25 / 06.30.97.91.78